



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 02 AVRIL 2012

SPECIAL N ° 1 - AVRIL 2012

SOMMAIRE

DDTM 11

Arrêté N °2012088-0015 - Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A61. 1

DIRECCTE

DIRECCTE 11

Arrêté N °2012086-0002 - Arrêté portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles de la zone céréalière de l'Aude 5



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n° 2012088-0015 portant réglementation de la circulation sur l'A61.

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le Décret du 07 février 1992 modifié par le Décret du 29 décembre 1997, portant approbation de la Convention passée entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A9 entre Orange et Le Perthus,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2008 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU le courrier, établi par la Direction Régionale de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France concernant l'édification d'un dispositif anti-bruit au niveau de la commune de Carcassonne,

VU l'avis du CRICR Méditerranée en date du : 23 mars 2012

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, en date du :23 mars 2012

VU l'arrêté préfectoral n° 2012067-0019 du 21 mars 2012 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude en date du 21 mars 2012 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait des dits travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur l'autoroute A61, certains endroits sont identifiés comme « points noirs » par rapport aux nuisances sonores comme c'est notamment le cas au niveau de la commune de Carcassonne. Pour traiter cette zone, la société Autoroutes du Sud de la France projette la construction d'un mur antibruit du PK 321.400 au PK 319.730 dans le sens Narbonne - Toulouse.

ARTICLE 2

Les travaux sont situés sur le territoire de la commune de Carcassonne.

Le chantier se déroule en plusieurs phases, selon le planning prévisionnel ci-dessous.

Phase 1 : du 21/02/2012 au 29/03/2012

Pour mettre en place des voies réduites déviées à gauche PK 320.990 au PK 319.780 dans le sens Narbonne-Toulouse.

- Mise en place d'un basculement de circulation dans le sens Narbonne-Toulouse entre les ITPC Pk 322.060 et 318.700 dans la nuit du 20 février 2012 au 21 février 2012 de 21h à 7h.
- Fermeture de l'échangeur de Carcassonne ouest : sortie sens Narbonne-Toulouse et entrées sens Toulouse-Narbonne et Narbonne-Toulouse

Pour mettre dépose de ces voies réduites

- **Mise en place d'un basculement de circulation dans le sens Narbonne-Toulouse entre les ITPC Pk 322.060 et 318.700 dans la nuit du 28 mars 2012 au 29 mars 2012 de 21h à 7h.**
- **Fermeture de l'échangeur de Carcassonne ouest : sortie sens Narbonne-Toulouse et entrées sens Toulouse-Narbonne et Narbonne-Toulouse**

Phase intermédiaire : du 29/03/2012 au 16/04/2012

Le chantier s'effectuera sous configuration classique (neutralisation voie de droite ou neutralisation bande d'arrêt d'urgence)

Phase 2 : du 16/04/2012 au 25/04/2012

Pour permettre la réalisation de la dernière partie du mur antibruit :

- Fermeture de la bretelle de sortie l'échangeur de Carcassonne ouest, sens Narbonne - Toulouse de 21h à 7h
- Neutralisation de la voie lente et de la Bande d'Arrêt d'Urgence

Les nuits du 16 avril 2012 au 19 avril 2012 puis du 23 avril 2012 et 24 avril 2012.

Au niveau de la zone de chantier, la vitesse est réduite à 90km/h et à 50km/h dans les basculements pendant les double-sens de circulation.

ARTICLE 3

En cas de problème météorologique ou technique ces phases peuvent se poursuivre durant 1 mois supplémentaire.

ARTICLE 4

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier :

- l'interdistance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramenée à 2 Km et à 0km pour des chantiers d'urgence.
- La longueur de signalisation du chantier objet du présent arrêté peut aller jusqu'à 8km.

La circulation sur deux voies réduites est maintenue les week-ends et jours fériés.

L'activité sur le chantier sera totalement arrêtée les jours hors chantiers.

Sur les zones de voies réduites, la voie de gauche a une largeur de 2m80, celle de droite 3m20 et la bande d'arrêt d'urgence est neutralisée. La voie de gauche réduite à 2.80m est interdite aux véhicules de largeur supérieure à 2m50.

ARTICLE 5

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cône de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 6

M le secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la société Autoroutes du Sud de la France, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, M. le président du Conseil Général, M. le Maire de Narbonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs et dont copie est adressée pour information au CRICR Méditerranée,

28 MARS 2012

Carcassonne, le

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer,

et par délégation,

Le Chef du Service Prévention des Risques et
Sécurité Routière



Malik AIT-AISSA



PRÉFET DE L'AUDE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

Unité Territoriale DIRECCTE
Languedoc-Roussillon
de l'Aude

ARRÊTÉ N° 2012086-0002

portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant
les exploitations agricoles de la zone céréalière de l'Aude

(IDCC N°9111)

Le Préfet de l'Aude

VU le code du travail, notamment les articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 ;

VU l'arrêté du 23 mai 1979 du Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche portant extension de la convention collective de travail du 12 juillet 1978 concernant les exploitations agricoles de la zone céréalière de l'Aude ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

VU l'avenant n°87 du 14 décembre 2011 dont les signataires demandent l'extension ;

VU l'avis d'extension publié au recueil des actes administratifs de la préfecture paru en Mars 2012 ;

VU l'avis des membres de la commission nationale de la négociation collective (sous-commission agricole des conventions et accords) ;

VU l'accord donné conjointement par le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les clauses de l'avenant n° 87 en date du 14 décembre 2011 à la convention collective de travail du 12 juillet 1978 concernant les exploitations agricoles de la zone céréalière de l'Aude sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Article 2 : L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article premier est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Chef de l'Unité Territoriale DIRECCTE Languedoc-Roussillon de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne

le 28 MARS 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Olivier DELCAYROU